

PAR COURRIEL

██████████

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 8 avril 2026 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

« de l'information provenant de SIRU. Plus précisément, pour [l'année financière 2022-2023 (données déclarées des années 2020-2021)], nous souhaitons obtenir sous format Excel la liste des subventions et les contrats de recherche administrés par l'Université de Montréal (UdeM), l'Université McGill, [l'Université de Sherbrooke] et par les établissements affiliés de l'UdeM, de McGill [et de l'UdeS] comprenant minimalement :

- i. Nom de l'Université ou de l'établissement affilié;
- ii. Unité attachée à la subvention / contrat;
- iii. Sous-unité SIFU attachée à la subvention / contrat;
- iv. Description de la Sous-unité SIFU;
- v. Groupe disciplinaire (R, S, T);
- vi. Montant octroyé;
- vii. Description du type d'octroi (subvention, contrat ou autres);
- viii. Secteur disciplinaire (Lourd ou léger);
- ix. Lieu de réalisation (Réalisé en université ou Réalisé en hôpital);
- x. Nom du lieu réalisation;
- xi. Lieu d'administration (Administré à l'Université ou en milieu hospitalier).»

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient un document quant à votre requête. Vous le trouverez ci-joint.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, ██████████ l'expression de mes sentiments distingués.

Claudia Lacoste
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec)
G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Code et nom des lieux de réalisation et d'administration	
10	Hôpital Hôtel-Dieu de Montréal (CHUM)
11	Hôpital Maisonneuve-Rosemont
12	Hôpital Notre-Dame (CHUM)
13	Hôpital Louis-Hippolyte-Lafontaine
14	Hôpital St-Luc (CHUM)
15	Hôpital Ste-Justine
16	Hôpital Sacré-Coeur de Montréal
18	Institut de cardiologie de Montréal
19	Institut de recherches cliniques
22	Institut Philippe Pinel
23	Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS)
24	Centre hospitalier de Verdun
25	Institut universitaire en santé mentale de Québec
26	Hôpital de l'Enfant-Jésus (CHA)
27	Hôpital Hôtel-Dieu (Québec) (CHUQ)
28	Hôpital St-François d'Assise (Québec) (CHUQ)
29	Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec
30	Hôpital du St-Sacrement (CHA)
31	Centre hospitalier de l'université Laval (CHUL) (CHUQ)
32	Hôpital Royal Victoria (CUSM)
33	Hôpital de Montréal pour enfants (CUSM)
34	Hôpital général de Montréal (CUSM)
38	Cité de la santé de Laval
39	Centre hospitalier Côte-des-Neiges
40	Institut de réadaptation de Montréal
41	Douglas Hospital (Montréal)
42	Jewish General Hospital (Montréal)
43	Shriners Hospital (Montréal)
44	Hôpital Rivières-des-Prairies
45	Institut thoracique de Montréal (CUSM)
46	Ste-Mary's Hospital
47	Lake Shore General Hospital
49	Institut neurologique de Montréal (CUSM)
50	Institut universitaire de gériatrie de Sherbrooke (Pavillon d'Youville)
51	Hôpital Charles-Lemoyne (Longueuil)
52	Centre François Charron
53	Centre de recherche Louis-Charles-Simard (CHUM)
54	Institut de réadaptation en déficience physique de Québec
55	Institut universitaire de gérontologie sociale du Québec (CLSC René Cassin)
56	Centre de recherche universitaire sur les jeunes et les familles (CRUJeF)
60	Institut universitaire de gériatrie de Montréal
62	Hôtel-Dieu de Lévis
63	Centre universitaire de santé McGill
64	Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale
65	Constance-Lethbridge centre de réadaptation
66	Hôpital Juif de réadaptation
67	Hôpital neurologique de Montréal
68	Hôpital thoracique de Montréal
69	Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance
70	Centre de recherche du CHUM
71	Centre de santé et de services sociaux de Québec-Nord
75	Centre de santé et services sociaux de Chicoutimi (Affiliation de Sherbrooke)